



Aris Xanthos
Anthropole 3136
Faculté des Lettres, UNIL
CH-1015 Lausanne
021 692 30 25
078 814 00 72

Lausanne, le 10 juin 2022

Décision de la Commission d'éthique de la recherche de l'Université de Lausanne (CER-UNIL)

Numéro de projet : C_Lettres_042022_00007

Titre du projet : What's New Switzerland

Requérant principal : Aris Xanthos

Adresse mail : Aris.Xanthos@unil.ch

Date de dépôt : 12/04/2022

I. Autorité de décision

- CER-UNIL
- CER-FBM
- CER-FDCA
- CER-FGSE
- CER-FTSR
- CER-HEC
- CER-Lettres
- CER-SSP

II. Décision

- Émission d'attestation
- Demande de révision
- Révocation
- Suspension
- Refus
- Non entrée en matière



III. Composition de la commission

Prof. Ekaterina Velmezova, vice-doyenne Recherche et formations doctorales

Prof. Anita Auer (Section d'anglais)

Dr. Yann Dahhaoui (Consultant recherche)

IV. Signature de l'autorité de décision



Obligations du demandeur

Soumission de documents : En cas de demande de révision mineure ou majeure, les documents modifiés relatifs au projet de recherche sont soumis dans le portail de soumission Optimy. Les documents qui ne sont plus valides sont effacés et remplacés par les nouveaux. Les documents révisés doivent être soumis une fois en mode « suivi des modifications » et une fois en mode « modifications acceptées » (« track changes » et « clean »). Les documents d'information et de consentement ainsi que le protocole doivent être transmis dans un format permettant la recherche (PDF navigable) ou scannés avec une fonction OCR (Optical Character Recognition). La lettre d'accompagnement, datée et signée, comprend les réponses aux questions posées par les experts.

Remarque: La commission d'éthique compétente examine, dans le cadre du processus d'autorisation, les feuilles d'information et déclarations de consentement en français et en anglais. Quand celles-ci doivent être soumises aux participants dans une autre langue que le français ou l'anglais, le demandeur du projet est responsable de leur traduction correcte.

Obligations d'annonce : Tout événement indésirable compromettant la santé ou la sécurité des participants ou des personnes menant la recherche, ainsi que toute interruption, prolongation ou modification majeure du projet doivent être annoncés à la Commission d'éthique qui a délivré l'attestation, via le portail.

Signification des décisions

Emission d'attestation	Le projet de recherche répond aux critères de conformité éthique. Les éventuelles remarques émises par les experts ne suscitent pas de modifications des documents approuvés par la commission d'éthique
Demande de révision	Les experts exigent une révision du projet de recherche. Les modifications doivent être soumises dans un délai de 30 jours. Dès réception et validation par la présidence, l'attestation de conformité éthique est émise et le projet de recherche pourra commencer.
Non entrée en matière	La Commission d'éthique n'est pas juridiquement compétente pour délivrer une attestation de conformité.
Suspension	La continuation du projet est temporairement suspendue et subordonnée à de nouvelles modifications.
Révocation	La santé ou la sécurité des participants à la recherche ou des personnes menant la recherche a été compromise au cours du projet. Les experts révoquent l'attestation de conformité éthique, c'est-à-dire qu'en l'état, le projet n'est plus autorisé à être poursuivi. Une nouvelle soumission reste possible.
Refus	Le projet de recherche ne répond pas aux critères de conformité éthique. L'attestation n'est pas délivrée